

# LE PUBLICISTE.

DECADI 30 Messidor, an VI.

18 Jul 1798



*Discours du citoyen Sottin au directoire ligurien, en lui présentant pour successeur le citoyen Belleville, en qualité de chargé d'affaires de la république française auprès de la république ligurienne. — Nouvelles de Rastadt. — Reflexions sur le congrès de Rastadt. — Rappel du général Saint-Cyr de Rome. — Arrivée à Charenton du convoi des monumens d'Italie.*

## ITALIE.

*De Gènes, le 15 messidor.*

Voici le discours que Sottin a prononcé, en présentant son successeur, le citoyen Belleville, à notre directoire : D'après l'arrêté du directoire dont je vous ai donné communication officielle hier, le poste que j'occupois près de vous est supprimé, & j'ai l'honneur de vous présenter le citoyen Belleville comme chargé des affaires de la république française.

Son patriotisme, sa probité vous sont connus, & je ne doute pas que vous regardiez sa nouvelle mission comme une nouvelle preuve des bonnes intentions du directoire français envers la république ligurienne.

Je desire, citoyens directeurs, que ma conduite politique & privée ait pu vous donner de moi l'opinion que doivent s'acquiescer de mériter tous les agens du gouvernement français. J'ai la conscience de n'avoir rien fait qui ne soit d'un républicain & digne d'un homme d'honneur.

J'espère que je laisserai dans l'ame des vrais amis de la patrie un souvenir qui pourra s'effacer par la présence d'un homme plus habile, mais non par celle de l'homme même le plus loyal & le plus dévoué à la liberté.

## PORTUGAL.

*De Lisbonne, le 11 prairial.*

Le gouvernement vient de déclarer que tout armateur ou toute société de négocians qui voudra envoyer des armateurs pour faire la pêche des baleines sur la côte du Brésil ou sur celle d'Afrique, est désormais non-seulement libre de la faire dans ces parages, mais même aussi d'établir sur les isles portugaises de l'Afrique & sur les côtes du Brésil les chaudrons & ce qui est nécessaire pour en extraire l'huile, & préparer les autres produits de cette pêche. Notre ministre de la marine, animé du plus grand zèle pour le bien de son pays, est celui qui a conseillé de détruire les privilèges exclusifs existans, & il a fait sentir qu'il en résulteroit un grand bénéfice au Portugal.

## ALLEMAGNE.

*Bulletin de Rastadt, du 23 messidor.*

Si on en croit quelques-uns de nos éconteurs aux portes, la cessation des négociations de Schtz n'a point été aussi calme qu'on l'avoit dit d'abord. Ils prétendent qu'au moment où le ministre français a notifié au comte de Cobenzel la réponse négative du directoire sur les articles de l'*ultimatum* donné, neuf jours auparavant, ce dernier a voulu remettre à François (de Neufchâteau) une nouvelle note contenant quelques modifications sur quelques-uns des points de l'*ultimatum*; & que ce dernier ayant refusé de

s'en charger, le comte de Cobenzel a déchiré la note en morceaux, & qu'il est parti presque aussitôt; d'autres assurent que ces négociations continueront par couriers.

Les ministres français à Rastadt viennent de produire de nouveaux pouvoirs plus étendus; & leur nouveau collègue Roberjeot, qui arrive de Paris, apporte sans doute de nouvelles instructions. Plusieurs personnes sont ici portées à croire que le gouvernement français, las de tant de lenteur, va sous peu donner son *ultimatum* sur les articles en contestation à Rastadt; présenter un projet de paix; fixer un terme pour le signer; & en cas de refus, de difficultés ou de mauvaise foi, dissoudre le congrès de Rastadt, & en appeler à la force de ses armes. Ce qu'on apprend de la marche des troupes, de l'artillerie, des ingénieurs dans le Bas-Rhin, en Suisse & en Italie semble venir à l'appui de ces conjectures, qu'il ne faut cependant prendre que pour ce qu'elles sont.

On assure ici que les conférences de Berlin prennent chaque jour plus de latitude. Les ministres des puissances secondaires de l'Allemagne & des cours du Nord s'y rendent successivement & lient leurs négociations particulières à la grande affaire des trois puissances prépondérantes. On s'attend à quelque résultat décisif dans le courant de ce mois. La présence de Sieyès doit l'accélérer dans l'un ou l'autre sens.

Ceux qui ici croient à la reprise des hostilités, disent qu'en passant à Mayence, François (de Neufchâteau) a donné ordre de se tenir prêt à tout événement. Si cela étoit, il est probable qu'il ne leur auroit pas donné son secret.

M. le baron de Rhéden, ministre plénipotentiaire de Hanovre, a su se faire remarquer ici par son esprit & ses connoissances. Ses opinions, comme membre de la députation d'Empire, ont constamment présenté un mélange de force, de dignité, de raison, & ne se sont jamais écartées de cette modération dont les circonstances font pour l'Allemagne une loi si impérieuse. Il a du crédit & de l'influence parmi ses co-députés. On a sur-tout observé que M. le baron de Rhéden n'étoit nullement dirigé dans ses vues politiques par les projets brouillons du ministère anglais. Il est ici l'homme de son pays bien plus que celui du cabinet de Saint-James.

M. de Rhéden est, dans la vie privée, aimable, gai, poli & d'un commerce très-liant. Sa maison à Rastadt, est le rendez-vous presque journalier de la plupart des principaux membres du congrès. Ils y sont aussi attirés par le charme de la société de madame de Rhéden, qui fait chez elle les honneurs, avec toute la grâce d'une française du meilleur ton.

ANGLETERRE.

De Londres, le 16 messidor.

Depuis l'entrée du général Lake à Wexford, on n'a rien publié sur la défaite des insurgens qu'on avoit d'abord dit complète. On voudroit pouvoir conserver des doutes sur le supplice de Harvey, un de leurs principaux chefs. On se demande comment il n'a pas suivi celles de ses colonnes qui ont traversé victorieusement plusieurs comtés avec dix pieces de canons ? On remarque que la proclamation royale qui met sa tête au prix de 24,000 liv., est du 12 messidor ; & que la lettre de Waterford, qui annonce qu'il a été pendu est du...

On songe à renouveler ici des mesures dont la France a proclamé l'iniquité après la sanglante tyrannie de Robespierre. Il a été proposé un bill de confiscation pour les biens de tous ceux qui auroient été condamnés par des cours martiales.

L'Anti-Jacobin, feuille rédigée ici par Camille Jordan, attaque lord Moira ; il en est de même du Times.

Des lettres de Wexford & de Wicklow confirment l'incendie de plusieurs chapelles catholiques.

On mande de Cork, le 11 messidor, à neuf heures du soir :

« Je viens d'apprendre qu'un corps de rebelles, en marche pour aller se réunir à un corps plus nombreux, a saisi une quantité de chevaux dans les environs de Nass, comté de Kildare ».

La mode parisienne exerce ici tout son empire, comme si nous étions en pleine paix & en correspondance amicale avec la république française. Les coëffures à la grecque ; la nudité des épaules & du sein ; les chemises bordées sous le cou, de deux rangs de dentelle, sont les traits distinctifs de la parure de ce mois. Les tailles sont cependant beaucoup plus longue qu'à Paris. Les couleurs régnantes sont le blanc & le lilas. Le costume du négligé est un chapeau à la chinoise, de bambou, orné de rubans bleus sur la forme & par devant, avec un ruban bleu tout autour.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Lyon, le 20 messidor.

Notre commission militaire vient de condamner à mort un individu qui s'est dit chevalier de Malte, & plusieurs autres particuliers convaincus d'avoir participé aux assassinats commis par les compgnies de Jesus & du Soleil.

Le directoire exécutif a prolongé pour trois mois le général Grillon, dans le commandement de cette place.

Le 9 de ce mois, il nous est arrivé de Grenoble trois voitures d'émigrés & de prêtres insoumis qui vont être jugés par la commission militaire.

Les paysans du ci-devant Forez, & ceux des environs de Mâcon, poussés par des instigateurs de troubles, à ne point acquitter les droits de passe, ont brûlé les barrières établies pour leur perception. Des troupes se sont portées sur les lieux. Ce déplacement des troupes a retardé l'exécution de la loi qui autorise les visites domiciliaires.

De PARIS, le 29 messidor.

Le Rédacteur dénonce aujourd'hui les efforts tentés contre la loi du 22 floréal, qui a repoussé du corps législatif un certain nombre d'élus des corps électoraux :

« Il est, dit-il, une faction qui toujours inquiète, ardente va sans relâche poursuivant son but : ses défaites multipliées irritent son avidité à ressaisir sa domination perdue. Elle voudroit regner pour se venger ; & dans sa fougue

impétueuse, elle apparôitroit bientôt la menace à la bouche, & les tables de proscription à la main.

» Quelle fut sa marche avant les élections ? Elle dissimula d'abord avec adresse. Elle s'enveloppa dans l'ombre pour y préparer plus sûrement ses moyens d'attaque, & marcha souterrainement vers l'envahissement de toutes les fonctions. Se croit-elle bientôt après en mesure d'agir ? Et si ce n'est pas de triompher, du moins de lutter avec avantage, l'audace alors prend chez elle la place de la dissimulation. Forte de l'ensemble de ses mesures, du concert de ses nombreux suppôts, elle s'empare ouvertement des assemblées ; elle les soumet à la double influence de l'intrigue & de la terreur. C'étoit sous ses véritables traits qu'elle se monroit. Le gouvernement la signala au peuple français par sa proclamation du 9 germinal. Alors démasquée, reconnue, elle se replie sous une autre forme. Elle sent que pour elle un triomphe complet ne seroit qu'une chute inévitable ; elle craint l'annulation des nominations qu'elle aura manifestement marquées de son sceau ; & par une transaction à laquelle son propre intérêt l'a fait, quoiqu'à regret, condescendre, elle admet au nombre des élus des vrais républicains, également ennemis de la royauté & de l'anarchie, mais pour leur associer ses partisans, qu'à l'aide de cette association, elle espère faire passer.

« La loi du 22 floréal brise les nœuds de ce mariage adultère.

» De sourds murmures annoncent assez cependant mécontentement des ambitieux déçus, des conspirateurs déjoués. Ils murmurent aujourd'hui & demain ils accuseront. Demain ? non ; déjà le projet d'accusation est rédigé, déjà des protestations s'impriment, se distribuent.

» C'est du département de l'Arriège que vient de partir le premier signal d'attaque contre la loi du 22 floréal ; y colporte un projet d'adresse dans laquelle on la dénonce comme un attentat aux droits du peuple.

» Sans doute, cette nouvelle manœuvre aura eu le succès qu'elle mérite. Elle aura été repoussée par tous les citoyens avec indignation & mépris.

» Sur les lieux, au reste, les autorités constituées voient. Le gouvernement veille aussi. L'erreur sera pardonnée, mais le crime sera poursuivi, & les coupables ne retireront de leur audacieuse tentative, d'autre chose que la punition exemplaire qu'ils ont méritée ».

Sur le congrès de Rastadt.

Ce congrès de Rastadt semble la moderne tour de Babel. Toutes les passions y parlent à la fois ; mais sans se contredire entre elles.

Les ministres français se présentent l'olivier de la paix à la main. Notre république triomphante, disent-ils, ne sent à laisser les rois régner avec sécurité ; mais elle se garantit le fruit légitime de ses victoires. Elle désire le repos de l'Europe ; mais il est juste qu'elle ait ses gages que vos princes & vos monarches n'attenteront à son indépendance.

Le génie de la royauté semble apparôître à ce congrès en longs habits de deuil, pour dire à tous les mandataires des têtes couronnées : « Les républiques, dans leur vicescence, ont toujours renversé les diadèmes qui se posoient imprudemment à leur explosion. La France, contrée de la Grèce, réunie toute entière sous le dard républicain, se précipite sur l'immense empire des Perses, & il s'évanouit aussitôt. Que pourriez-vous contre une république de trente-deux millions d'hommes

» L'histoire ne fait pas mention qu'il ait jamais existé un pareil colosse. Hâtez-vous de vous retirer de son passage, » sinon vos trônes sont brisés.

» Rois de l'Europe, tout ce peuple de héros est ami de toutes les nations du continent. Ses trophées militaires ne flattent point son orgueil, parce qu'il sait que des monceaux de cadavres en forment la base. Il vous laisse sur vos trônes avec sécurité, parce qu'il sait qu'il ne peut parvenir jusqu'à un roi pour le frapper, qu'en traversant des flots de sang de ses sujets.

» Ses bras surchargés de lauriers vous tendent encore l'olivier de la paix. Ne laissez pas dissoudre le congrès de Rastadt sans avoir satisfait à ses vœux pacifiques : car alors... O rois ! hâtez-vous de pactiser avec la grande république, tandis que vos trônes sont encore debout. »

( Extrait du Rédacteur. )

— Le directoire a fait partir, ces jours-ci, un courrier extraordinaire pour Rastadt; il y porte sans doute des ordres importants dans la circonstance actuelle.

— Rewbell étant encore indisposé, il n'a pu assister à la fête du 14 Juillet.

— Quelques personnes prétendent que Buonaparte est encore dans le port de Malte, & qu'il y attend que les négociations du continent lui indiquent la route qu'il doit suivre. Elles ajoutent que Nelson qui doit être aussi à présent dans les parages de Malte, n'a décidément avec lui que 14 vaisseaux de ligne & 6 frégates. Nous en avons pour les moins autant.

L'article suivant, publié par un de nos journaux, a l'obscurité d'un oracle, sans peut-être en être un :

« Buonaparte ne va pas pour mieux faire son chemin. Il fait beaucoup, en ne faisant rien. C'est à la cour de Vienne, de Naples et de Portugal qu'il faut demander où il doit aller. Sa destination sera déterminée par la conduite des puissances étrangères. On peut dire par conséquent qu'il ira où elles voudront, comme aussi où elles ne voudront pas. On disoit autrefois : tout chemin mène à Rome. Nous dirons aujourd'hui à ceux qui ne voudront pas la paix. Tout chemin mène à Tr. et à V.; tout chemin mène à N. et en S.; tout chemin mène à L. et à Ve. »

D'après cet aperçu, c'est à Rastadt principalement qu'il faut attendre des nouvelles de Buonaparte.

Une autre de nos feuilles cite un bruit d'après lequel Buonaparte seroit à Trieste. On n'en sait rien; c'est tout ce qu'il y a de certain.

— On assure que M. Gerry, le seul des envoyés américains qui fût resté à Paris, a reçu du directoire son passeport & doit partir au premier jour.

— Le corps législatif helvétique a ordonné que dans tous les almanachs imprimés en Suisse le nouveau calendrier républicain sera joint au calendrier grégorien.

— Le général Saint-Cyr, qui commandoit à Rome, est rappelé à Paris par ordre du directoire exécutif.

— Le convoi des monumens recueillis en Italie, est arrivé à Charenton : son entrée triomphale dans Paris doit avoir lieu le 9 thermidor, & servir d'embellissement à la fête qui sera célébrée en mémoire de cette journée.

— Le fameux Beauregard qui étoit gardé à vue chez lui, vient de s'enfuir.

— Par arrêté du directoire, les scellés ont été mis sur les presses du citoyen Delaroi, imprimeur à Tarbes.

— Beaucoup d'arrestations ont eu lieu dans les neuf départemens réunis, par suite des visites domiciliaires.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 29 messidor.

Savard présente un projet de résolution qui est adopté, & qui porte que les citoyens dont l'indigence sera constatée, seront exempt de faire la consignation exigée pour se pourvoir en requête civile.

Bonnaire à la parole; il dit que la commission d'instruction publique, après avoir examiné les deux amendemens qui lui ont été renvoyés hier, n'a pas cru devoir proposer aucun changement à la résolution sur les décadis, en conséquence, il en fait la deuxième lecture.

Duplantier propose, par amendement, que les écoles publiques & particulières, aient vacance les décadis & quintidis, & n'en puissent point avoir les autres jours.

Thiessé pense qu'il faut non-seulement dire que le decadi est un jour de repos; mais qu'il faut dire formellement que c'est le seul jour de repos dans la république, sinon l'on ne parviendra pas à le faire prévaloir sur le dimanche.

Creusé-Latouche combat ces deux propositions; il regarde comme dangereux de rien prescrire pour les autres jours que le decadi; d'ailleurs, on obtiendra naturellement ce qu'on cherche & sans violence par la loi même qu'on fait en cet instant. Les marchands, par exemple, obligés de fermer les boutiques le decadi, sentiront bien qu'il n'est pas de leur intérêt de les fermer encore le dimanche. S'ils les fermoient pourtant; si le scrupule, le fanatisme, l'emportement, la loi pourroit-elle ce que l'intérêt personnel n'auroit pas pu? Ne risquerait-on pas de compromettre inutilement l'autorité?

Quant au quintidi, il seroit dangereux de le consacrer en quelque sorte comme un jour de repos. Qu'ont dit les ennemis du nouveau calendrier? ils ont prétendu qu'un jour de repos sur dix étoit trop peu; ils ont fait entendre qu'il falloit y ajouter le quintidi, pour en tirer la conséquence que le travail & l'industrie n'y ont rien gagné, & que nos jours de repos sont aussi nombreux qu'ils l'étoient. Il faut laisser les choses s'arranger de soi-même: se reposeront le quintidi ceux qui voudront, ou plutôt ceux qui absolument ne pourront pas pendant neuf jours se livrer à leurs travaux consécutivement.

On demande l'ordre du jour sur les amendemens, & de l'autre part l'ajournement.

Destrem regarde comme indispensable, si on ne veut pas dire que le decadi sera le seul jour de repos, de dire au moins que les autres jours les boutiques seront ouvertes.

Duval consent à l'ajournement, mais il croit qu'on ne peut pas passer à l'ordre du jour sur des propositions aussi républicaines que celles dont il s'agit. La constitution défend tout signe extérieur de la célébration d'un culte; or, c'est bien en donnant un signe extérieur que de fermer les boutiques. D'ailleurs ce n'est pas par religion que les marchands ferment leurs boutiques le dimanche, ajoute l'opinant, c'est pour donner une preuve marquante, sensible de leur opposition aux loix de la république: le lieu qu'on appelloit autrefois le Palais-royal, étoit privilégié sous l'ancien régime, & sous la protection d'un prince puissant, tous les marchands qui y demeuroient & qui n'étoient pas alors aussi dévôts qu'ils le

sont devenus depris, tenoient leurs boutiques ouvertes sans que la police ait jamais pu parvenir à les leur faire fermer.

Eh bien ! c'est dans ce même lieu, le repaire de la débauche, de la prostitution, de tous les vices, que toutes les boutiques sont exactement fermées le dimanche. Le mal vient de ce qu'on n'a pas été assez ferme sur cette matière : osez, & vous serez obéis ; mais il ne faut plus tergiverser comme on a fait ; il faut des loix précises, & qu'on les fasse sévèrement exécuter.

Girod-Pouzolles combat l'idée de faire ouvrir les boutiques le dimanche, par une loi ; il est aussi d'avis, que l'intérêt personnel sera assez puissant.

Un membre est d'avis, que comme c'est la nation qui concède les édifices dans lesquels on célèbre les differens cultes, elle pourroit n'en permettre l'usage que les décadis.

Lucien Buonaparte appuie l'avis de Creuzé-Latouche : il est fondé sur les principes éternels, dit-il, que le décadis est la seule fête, soit, mais la seule fête nationale, vous devez le consacrer ainsi. Quant au culte particulier & aux jours où les citoyens le célèbrent, vous ne devez pas vous en mêler : de quel droit ordonneriez-vous à un homme libre de travailler tel ou tel jour : de quel droit lui diriez-vous, tu ne te reposeras que tel jour. La tolérance est fille de la liberté ; la persécution, fille du fanatisme. A Rome même, dans ce berceau de la superstition, on ne forçoit pas ceux qui suivoient un certain culte, de travailler le samedi. Je demande l'ordre du jour.

Lecoite rend hommage aux principes que les préopinans ont invoqués ; mais il dit qu'ils ont déplacé les questions. L'autorité peut fixer les jours de marché, nul doute ; elle l'a fait dans les campagnes, & a fait ensuite qu'ils arrivassent le dimanche. On sent pourquoi ; c'est afin que l'intérêt personnel l'emportât : aussi ne pouvant faire autrement, les gens de la campagne viennent apporter leurs denrées les dimanches. Cet arrangement a déjà produit les meilleurs effets : mais ne faut-il pas que ces gens de la campagne trouvent les boutiques ouvertes pour acheter & reporter chez eux ce dont ils ont besoin ? autrement ce seroit rompre l'égalité. Il est très-vrai aussi, ajoute l'opinant, que la clôture des boutiques est un signe extérieur de la célébration d'un culte ; car dans une rue où les boutiques sont fermées, demandez : Est-ce que c'est aujourd'hui dimanche ? Ne le voyez-vous pas, répondra-t-on, toutes les boutiques sont fermées.

Au reste, comme cet objet mérite une discussion approfondie, Lecoite demande l'ajournement qui est ordonné.

Bonnaire lit le deuxième projet ; en voici les dispositions.

Art. 1<sup>er</sup>. Chaque décadis, l'administration municipale, avec le commissaire du directoire exécutif & le greffier, se rendront en costume au lieu destiné à la réunion des citoyens, & y donneront lecture des loix & actes de l'autorité publique, adressés à l'administration pendant la décade précédente.

II. Le directoire exécutif donnera les ordres nécessaires pour la publication & l'envoi à chaque administration, d'un bulletin décadaire des affaires générales de la république.

Ce bulletin fera connoître en même-tems les traits de bravoure & les actions propres à inspirer le civisme & la vertu.

Il contiendra de plus un article instructif sur l'état des sciences, principalement en ce qui concerne l'agriculture & les arts.

III. La célébration des mariages se fait le décadis, dans le local destiné à la réunion des citoyens, au chef-lieu de canton, ou dans les municipalités particulières des cantons divisés en plusieurs municipalités.

IV. Il est donné connoissance aux citoyens des naissances & décès qui ont eu lieu durant la décade.

V. Le directoire exécutif prendra les mesures nécessaires pour établir, dans chaque chef-lieu de canton, des jeux & exercices gymnastiques, le jour de la réunion décadaire des citoyens.

Thiessé présente, sur chacun des articles de ce projet, des observations qui sont renvoyées à la commission, & la suite de la discussion est ajournée.

Le directoire exécutif adresse un message relatif aux loix sur les émigrés, les prêtres sujets à la déportation, & les passe-ports. Le conseil, sans en ordonner la lecture, le renvoie à une commission & en arrête l'impression.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen M A R B O T .

Séance du 29 messidor.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 12 messidor, relative aux cours maritales maritimes.

Cornet pense que la résolution est nécessaire pour interpréter la loi du 12 octobre 1791 ; que cette résolution ne renferme point un effet rétroactif, en ce qu'elle ne fait que développer le principe contenu dans cette loi. Il partage néanmoins l'avis de la commission, que cette résolution ne peut point être approuvée, parce qu'elle est incomplète ; & parce que, ajoute-t-il, elle rendroit le directoire maître de la composition du jury.

Barrot répond que la résolution n'est point du tout une explication de la loi du 12 octobre, mais une loi nouvelle qui change toute la manière de procéder dans les cours maritales maritimes, & qu'on ne peut sans rétroactivité, faire juger les prévenus de l'incendie du vaisseau le *Quatorze Juillet*, suivant cette nouvelle loi, qui n'auroit point existé lorsque le délit fut commis.

Le conseil rejette la résolution.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux contestations élevées entre les créanciers des émigrés & solidaires.

Leurs co-partageans, cautions simples & solidaires.

Cremière défend la résolution : il la regarde comme une interprétation de la loi du 24 nivôse ; comme nécessaire au mode de liquidation administrative des dettes des émigrés qui a été adopté. Il pense qu'elle ne peut concerner que les créanciers directs, & qu'elle est également utile aux créanciers & aux débiteurs ; en ce qu'elle proportionne le droit de poursuite des premiers à la quotité de l'héritage des seconds, & empêche ainsi que des débiteurs insolubles ne laissent des créanciers sans ressources.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

( Le cours est à peu près le même qu'hier ).

MOTIFS des guerres & des traités de paix de la France, pendant les regnes de Louis XIV, Louis XV & Louis XVI, depuis la paix de Westphalie, en 1648, jusqu'à celle de Versailles, en 1763, par le citoyen Anquetil, membre de l'institut national.

Cet ouvrage forme un volume in 8<sup>o</sup> de 400 pages, sur beau papier d'Auvergne, caractères de Firmin Didot Prix, broché, 5 francs 50 cent. & 4 fr. 50 cent, franc de port. A Paris, chez Lesquillier freres, imprimeurs, rue de la Harpe, n<sup>o</sup>. 151 ; Desenne, libraire au palais Egalité, & chez tous les marchands de nouveautés.